

Traitements en Autriche en cas d'accidents et de maladies professionnelles

Feuillelet d'information

1. Bases légales

La Suisse a conclu un accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE). Cet accord vaut aussi à l'égard de l'Association européenne de libre-échange (AELE). La coordination des différents systèmes d'assurance contre les accidents est régie par des ordonnances. Dans tous les pays adhérents à l'accord, les frais de traitement (hôpitaux, médecins, pharmacies, instituts thérapeutiques, etc.) sont remboursés conformément aux prescriptions juridiques de l'État concerné. Les frais de traitement occasionnés en Suisse ainsi que l'ensemble des prestations en espèces (indemnités journalières, rentes, etc.) sont directement remboursés par la Suva. La couverture d'assurance est garantie.

2. Déclaration d'accident professionnel ou de maladie professionnelle

2.1. À quoi faut-il veiller en cas de traitement en Autriche?

a) Après réception de la déclaration de sinistre, la région compétente de la Suva examine le cas. Si celui-ci est reconnu et qu'un traitement médical a été effectué en Autriche, la Suva transmet la confirmation de prise en charge nécessaire (formulaire DA002) à l'AUVA Vienne sous forme électronique. La personne assurée reçoit une lettre d'information correspondante

b) Les fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins, pharmacies, instituts thérapeutiques, etc.) en Autriche doivent facturer les traitements dispensés sur la base du tarif social de l'assurance-accidents légale autrichienne. Le décompte est adressé à l'organisme de liaison susmentionné.

3. Annonce d'un accident non professionnel

3.1. À quoi faut-il veiller en cas de traitement en Autriche?

a) Conformément aux prescriptions juridiques autrichiennes, les accidents professionnels sont réglés par la caisse d'assurance-maladie ÖGK (Österreichische Gesundheitskasse) en Autriche.



b) Après réception de la déclaration de sinistre, la région compétente de la Suva examine le cas. Si celui-ci est reconnu et qu'un traitement médical a été suivi en Autriche, la confirmation de prise en charge des frais (formulaire S2) est envoyée à la personne assurée, adjointe d'une lettre d'information.

c) L'ÖGK fournit si nécessaire de plus amples instructions directement aux personnes assurées.

d) La lettre d'information de la Suva et le formulaire S2 sont à présenter aux fournisseurs de prestations consultés (médecins, hôpitaux, pharmacies, instituts thérapeutiques, etc.) en Autriche. Conformément aux prescriptions légales de l'assurance-maladie légale autrichienne, ceux-ci règlent leurs factures directement avec la caisse d'assurance-maladie compétente.

4 Types de médecins

Selon qu'un médecin est au bénéfice ou non d'une convention avec une caisse-maladie, une distinction est faite entre médecin conventionné, médecin non conventionné et médecin privé.

Médecins conventionnés

Le médecin conventionné a conclu une convention avec une ou plusieurs caisses de santé. Les prestations fournies sont facturées directement à la caisse.

La personne assurée n'assume aucuns frais.

Médecins non conventionnés

Le médecin non conventionné n'est pas au bénéfice d'une convention avec une caisse-maladie. Dans un premier temps, la personne assurée doit assumer elle-même les prestations fournies, mais peut se faire rembourser une partie des coûts par la caisse-maladie compétente. La différence est à la charge de la personne assurée ou, le cas échéant, d'une assurance privée.

Médecins privés

Le médecin privé n'est pas au bénéfice d'une convention avec une caisse-maladie. Il facture ses prestations à la personne assurée, qui doit s'en acquitter elle-même. La facture peut ensuite être envoyée à la Suva pour contrôle. La Suva transmet la facture par voie électronique (formulaire DA004/S067) à la caisse-maladie compétente afin de déterminer le tarif social correspondant. Le montant établi est ensuite remboursé à la personne assurée. La différence est à la charge de la personne assurée ou, le cas échéant, d'une assurance privée.

Traitements d'urgence auprès d'un médecin privé ou d'un hôpital privé

a) Les cas d'urgence sont toutes les situations dans lesquelles un danger menace l'intégrité corporelle ou la vie d'une personne (à savoir le patient ou la patiente en situation d'urgence). Il y a traitement d'urgence lorsque, pour des raisons médicales, la nécessité d'apporter des soins immédiats est si urgente que la personne doit être transférée vers le médecin et/ou l'hôpital le plus proche.

b) Si la personne assurée dispose d'une assurance complémentaire, la Suva prend en charge le tarif social du pays concerné. Le reste est à la charge de l'assurance complémentaire.

c) Si la personne assurée n'est pas au bénéfice d'une assurance complémentaire, la Suva prend en charge les frais conformément à l'art. 17 OLAA (double du tarif journalier le plus élevé appliqué en Suisse).

2.2. Prestations d'assurance en cas d'accident professionnel, de maladie professionnelle et d'accident non professionnel

b) Les prestations médicales fournies sont indemnisées conformément aux prescriptions juridiques de l'assurance sociale autrichienne. Il en va de même pour les frais, y compris les frais de transport.

c) Si la personne assurée soumet une facture impayée, la Suva la transmet pour examen à l'organisme de liaison autrichien ou à la caisse-maladie, accompagnée du formulaire UE. Si la facture correspond au tarif des émoluments appliqué en Autriche, elle est payée directement.

d) Si la personne assurée soumet une facture déjà payée, la Suva la transmet à l'organisme de liaison avec le formulaire nécessaire (DA004 ou S067) pour vérification. Si la facture correspond au tarif des émoluments appliqué en Autriche, la Suva rembourse le montant correspondant à la personne assurée. Une éventuelle différence est à la charge de la personne assurée.



Important

Les personnes assurées qui doivent recourir à un traitement médical en Autriche à la suite d'un accident et ne disposent pas d'une assurance complémentaire correspondante doivent souvent assumer elles-mêmes une grande partie des frais de traitement. La Suva recommande donc de souscrire une assurance vacances et voyage avant tout séjour à l'étranger.